*Lettre avec Valeur manuscrite internationale, Universale. Sans limite dans le temps et dans l’espace, un crime ou une tentative à notre encontre ne trouve aucun délai de prescription pour ses auteurs, complices, con-comitants*.

« Je[[1]](#endnote-1) » Nom Propre, autre(s) Nom(s) Propre(s); famille Dupont-Durant
Demeurant[[2]](#endnote-2) :
Près d’un point remarquable Le vingtième jour du mois de Février de l’An
Ville/village, Pays Région ancienne en Terre Libre de Grâce deux-mille-vingt et un

 Sans Préjudice, tous droits réservés et protégés, toutes Lois Vi-ables réservées, préservées, et protégées

Nos réf. : Modéle de lettre pour blocage d'ATD au banque.docx BANQUE MACHIN
 VOLEURS DES TRAVAILLEURS
Objets : ordonnance d’opposition à SAISIE 123 Avenue / rue macin
ADMINISTRATIVE À TIERS DÉTENTEUR (SATD) ou ATD 00000 Ville/village

Vos réf. : no de compte client 0000000000000000

SIRET 0000000000000000

Numéro de TVA intracommunautaire : FR0000000

Envoi par lettre postale recommandée avec accusé de réception 1A00000000

Envoi par courrier en suivant par mail à l’adresse :aaa@banque et/ou sur votre site éventuel !

**Ordonnance d’opposition**

**Sans limite dans le temps et l’espace**

À Prénom NOMDEFAMILLE (du directeur), Prénom NOMDEFAMILLE (du conseillé), Service juridique, **nous vous avisons :**

**Avis au(x) administrateurs (s) ‘mandataire(s)), au(x) directeur (s), au(x) Conseillé(s)(ère(s)), au(x) gestionnaire (s), vaut avis au(x) agent(s) et réciproquement, avis au(x) agent(s) ou également avis au(x) commettant(s), vaut avis au(x) exécutant(s) et vice-versa.**

**Cet avis, une fois reçu par les uns, est réputé avoir été reçu par les autres et vice-versa.**

En date du 00/00/0000 ou tout autre date passée ou à venir :

La société commerciale TRESORERIE DEMACHINCHOSE 00000 adresse Ville SIREN 0000000 SIRET 000000000000 ;

Et/ ou :

La société commerciale TRESORERIE DEMACHINCHOSE 00000 adresse Ville SIREN 0000000 SIRET 000000000000

Sont ou Est (*si une seule trésorerie* )des établissements secondaires de la société commerciale DIRECTION GENERALE FINANCES PUBLIQUES, 139 Rue De Bercy 75012 Paris SIREN 130 004 955 SIRET 13000495500014
qui vous aurait adressé une « SAISIE ADMINISTRATIVE À TIERS DÉTENTEUR (SATD) »ou un AVIS A TIERS DETENTEUR (ATD).

Je vous informe que je m’oppose à cette tentative d’escroquerie desdites sociétés commerciales, ainsi qu’à tout autre prélèvement d’un ou d’une quelconque société, holding, trust, consortium, cartel, établissement, associations ou organisme, même sous une quelconque appellation d’institution public, de quelque forme ou nature juridique que ce soit au motif que :

Attendu que l'avis à tiers détenteur ne constitue donc pas un titre exécutoire permettant au comptable (ou à tous autres) de poursuivre l’exécution forcées sur les biens du débiteur (BOFIP-GCP-160013 du 09/09/2016) ;
Attendu que la Cour De Cassation a d'ailleurs confirmé cette situation en précisant, après avoir visé l'article L,262 du LPF et l'article L,263 du LPF puis l'article 43 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 (Abrogé au 1er juin 2012 et devenu l'article 211-2 du CPCE) et l'article 64 du décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 (Abrogé au 1er juin 1992 et devenu l'article R. 211-9 du CPCE) qu'il appartenait au comptable public, lorsque le tiers saisi, mis en demeure par l'avis à tiers détenteur, refuse de payer la dette fiscale ou ne répond pas, de saisir le juge de l’exécution aux fins de délivrance d'un titre exécutoire (cass, avis, 7 mars 1997, pourvoi n° 09-60015).
Vous trouverez annexé à la présente lettre postale la copie recto verso du document émis par la société sus nommée ci-dessus.

Article 64 Abrogé par Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art. 9

En cas de refus de paiement par le tiers saisi des sommes qu'il a reconnu devoir ou dont il a été jugé débiteur, la contestation est portée devant le juge de l'exécution qui peut délivrer un titre exécutoire contre le tiers saisi.

J’attire votre attention sur le fait que ce papier n’a aucune valeur légale par les faits qu’il ne porte aucun autographe ainsi que tous les éléments de l’identité de l’ordonnateur responsable de son émission, et il ne mets point adressé de par sa rédaction car :

Ce document papier déroge à vos statuts stipulés par votre Loi du 6 fructidor de l’an II (23 aout 1794) : Article 1 Aucun citoyen ne pourra porter de nom, ni de prénom autre que ceux exprimés sur l’acte de naissance ;
Article 2 Il est également défendu d’ajouter aucun surnom à son propre ;
Article 4 Il est expressément défendu à tout fonctionnaire publique de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille et le prénom de l’acte la naissance ;
Tombe sous le coup d’un faux en écriture et usage de faux Article. 441-A4 de votre code pénal.

Le moindre centime de mes avoirs que vous détenez, qui sont de fait des salaires ((décalés) *(cette phase et réservé pour votre employeur et/ou (décalés))*, *les caisse de retraites* versés aux profits d’une quelconque société susnommée ci-dessus ou à toute autre entité de quelque nature ou forme que ce soit, autre que Moi, Nom Propre, autre(s) Nom(s) Propre(s), seule autorité légitime, propriétaire de l’autographe ci-dessous, vous vous rendrez complice d’escroquerie et acteur de crime contre l’Humanité Article 212-1 de votre code pénal et La réduction en esclavage Article 224-1 A de votre code code pénal.

Je vous saurai gré de m’adresser, par retour de lettre, la copie certifiée conforme à l’original de l’ensemble des documents que vous avez reçu de(s) la société(s) et/ ou PERSONNE(S) ci-dessus nommées ou non nommées.

L’effet de la présente ordonnance est immédiat à l’heure de la réception de la présente lettre.

Dans le souhait et la volonté forte que vous, vous rectifiez, corrigiez et répariez vos actes illégitimes, illégaux, et surtout illicites, hors-La-loi, aux causes, conséquences et effets néfastes, et de mœurs dépravées, perverties, voire corrompues.

Pour la sauvegarde de ce qui doit être et est indispensable à la vie, recevez nos salutations Humaines et Souveraines.

Nom Propre,

Nom Propre, autre(s) Nom(s) Propre(s), [[3]](#endnote-3) ; de la famille Dupont-durant, l’Être Roi Vivant et Respirant, Valeurs actives de la Création, bien Vivant et Conscient(e) qui possède et qui seul est en droit d’administrer la PERSONNE légale, entité juridique fictive créée par dol avec l’acte et le certificat de naissance de la nommée fiction : « DUPONT-DURANT NOM PROPRE » par la société REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE", 55 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS SIRET 10000001700010 D-U-N-S® NUMBER n° 542472212).

P.S. : - Je vous rappelle :
- Une autographe de couleur rouge n’est en rien une impolitesse, comme ils ont tenté de le faire croire, mais la marque d’un Être Vivant et Respirant contrairement à une personne qui est une fiction avec une personnalité juridique (société commerciale de couleur noir et en MAJUSCULE) qui produit une signature.
- Je me réserve le droit de ne pas être contraint d’agir en vertu d’un contrat commercial ou une faillite que je n’ai pas conclu.

Sans Préjudice, tous droits réservés et protégés, toutes Lois Vi-ables réservées, préservées, et protégées

1. « Je » suis un Homme Vivant de chair et de sang, « Roi en son Royaume » et non une entité fictive, PERSONNE juridique induite par la graphie en majuscule, dites la convention linguistique la GLOSSA, ou pas, que les institutions de la ripouxblique, certaines entreprises, sociétés et associations emploient pour créer une identité fictive, « PERSONNE juridique » sous fiducie de l’ETAT par dol et escroquerie, d’une dénomination ou raison sociale à laquelle « Je » ne consens pas de part, entre autre, l’Ordonnance de la Cour mondiale, La Haye, Numéro d'enregistrement: RA 876 270 415 US Numéro de commande: République 49Alaska 5272016-000101 ;

« Je » ne consens pas et n’ai jamais consenti(e) à une fiducie sur mon Être et à ce titre « Je » vous oblige au respect de la forme légale selon les dispositions de la Loi du six Fructidor, en reportant mon identité tel qui apparait dans mon acte de naissance comme en première ligne du présent ainsi que celle de ma demeure ; [↑](#endnote-ref-1)
2. Lieux de vie de l’Homme Vivant de chair et de sang ; [↑](#endnote-ref-2)
3. Idem que (1). [↑](#endnote-ref-3)